

AR P

006-210601050-20250610-2025_21-DE
Reçu le 17/06/2025

Foris ut rupes

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2025/21

**DATE DE CONVOCATION
6 JUIN 2025**

**DATE D'AFFICHAGE
6 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

OBJET :**REVISION DES TARIFS
DE LA
TAXE DE SEJOUR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Cinq
Le 16 juin à 21 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 juin 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Mr POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL			Mr ROSSI MICHEL
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALLOCH		X	
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO		X	
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAIHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE		X	
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Mr ROSSI Sylvain
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Mr Bernard POTTIER

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire sont instituées de manière facultative par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante conformément aux articles [L. 2333-26](#) et [L. 5211-21](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal a instauré cette taxe par délibération n°2021/54 du 29 juin 2021.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il apparaît opportun de modifier les tarifs communaux en conséquence, il est donc proposé une réévaluation des tarifs de la taxe de séjour.

Le barème suivant serait alors appliqué à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté
Palaces	Réel	0,70 €	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 €	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles,	Réel	0,50 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,20 €	0,20 €

AR Prefecture

006-210601050-20250616-2025_21-DE
 Reçu le 17/06/2025

Hébergement

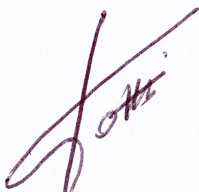
		Taux minimum	Taux maximum	Taux adopté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1 %	5 %	5 %

La Commission du 16 juin 2025 a validé la révision des tarifs de la taxe de séjour.

OUI l'exposé de Madame Dominique DELAPORTE, Conseillère Municipale :

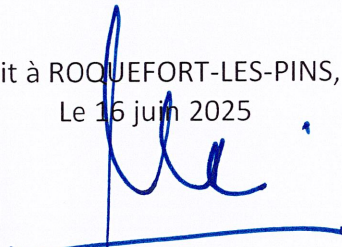
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille tarifaire ci-dessus exposée,
- **APPLIQUE** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération n°2021/54 en date du 29 juin 2021 sont inchangés,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances Publiques.


Bernard POTTIER
 Secrétaire de séance



Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
 Le 16 juin 2025


Michel ROSSI
 Maire de Roquefort-les-Pins